

Chang Adm
Certifié Conforme
le 22/9

B. Seller

23705

80815503

COMPTA SUD S.A.
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
DE LA REGION SUD DE PARIS
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 250 000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 48, AVENUE LOMBART
92260 FONTENAY-AUX-ROSES
RCS NANTERRE B 304 939 184

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLES GENERALE ORDINAIRE
DU 17 JUILLET 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le lundi 17 juillet, à 15 heures,
Dans les bureaux de la Société, 22 rue de l'Eglise à ANTONY (92160),

les associés de la société COMPTA SUD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettres recommandées avec accusé de réception en date du 30 juin 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Bernard SUPPLISSON.

Madame Bernard SUPPLISSON et Monsieur Jean-Pierre BERNARD, deux actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques LECLERE est nommé secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les actionnaires sont présents.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les récépissés d'avis de convocation,
- les projets de résolution qui seront présentés à l'Assemblée.

Monsieur le Président précise qu'aucun actionnaire agissant dans le cadre de l'article 160 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 128 du décret du 23 mars 1967 n'a déposé d'inscription de projet de résolution à inscrire à l'ordre du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président informe alors les associés du décès subit de Monsieur Pierre ABITBOL, le 27 juin dernier. Monsieur ABITBOL très inquiet quant à sa santé avait décidé de mettre fin à ses fonctions d'Administrateur et cédé ses actions à Monsieur LEBRIN, mais rien ne laissait présager une fin si rapide. En mémoire de Monsieur Pierre ABITBOL, le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence.

Monsieur le Président rappelle alors que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification de la cooptation de Monsieur Henri LEBRIN en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre ABITBOL,
- Nomination de Monsieur Bernard FERAULT, en qualité de nouvel Administrateur.

Les résolutions suivantes sont alors mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Henri LEBRIN, Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Versailles, domicilié 2, rue Blanchard 92223 BAGNEUX. Monsieur Henri LEBRIN nommé en remplacement de Monsieur Pierre ABITBOL exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 1996.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme en qualité d'administrateur de Monsieur Bernard FERAULT, Expert Comptable inscrit auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de PARIS-ILE-DE FRANCE, et domicilié 2, route des Gâtines 91370 VERRIERES-LE-BUISSON. Monsieur Bernard FERAULT est nommé pour six ans, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de demander au Greffe la rectification du Prénom du Président qui est Bernard et non Bernard Bernard.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE